

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 12 Avril 2013

Présents: GARRON Jean- Marie , CRUZ Marie-Louise, GARRON Patricia, CASTOR Violette , CONSTANS Noël, CONSTANS Serge, MARGUET Michel, MESSENGER Daniel, ROUVIER Daniel, ZERDOUMI Richard

1. COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Les comptes administratifs 2012 sont adoptés à l'unanimité comme suit :

-Budget communal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture 2011	392 700.58	+ 1 031 502.91
Résultat Ex 12	+ 187 078.61	- 276 307.12
Résultat de clôture 2012	+ 579 779.19	+ 755 195.79

- ✓ Affectation du Résultat 2012 : 280 000.00 € Recettes d'Investissement (Compte 1068)
299 779.19 € Report Excédent de Fonctionnement

Budget eau-assainissement

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture 2011	+ 5 532.16	+ 69 226.69
Résultat Ex 12	+ 1 996.51	11 842.85
Résultat de clôture 2012	+ 7 528.67	+ 81 069.54

- Budget C.C.A.S

	FONCTIONNEMENT
Résultat de clôture 2011	+ 1 755.90
Résultat ex 2012	+ 89.30
Résultat de clôture 2012	+ 1 845.20

2. COMPTE De GESTION du TRESORIER

Le Conseil municipal adopte les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2012 , dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de la commune pour le même exercice.

3. VOTE du TAUX de la FISCALITE DIRECTE LOCALE

-Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes d'habitation, taxes foncières bâti et non bâtis, de la CFE, et des allocations compensatrices revenant à la commune et de la compensation relais

- Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget

M. le Maire propose le maintien des taux de la fiscalité à savoir :

- <i>Taxe d'Habitation</i>	16.12 %
- <i>Foncier bâti</i>	5.10 %
- <i>Foncier non bâti</i>	94.69 %
- <i>Cotisation Foncière des entreprises</i>	32.55%

4. VOTE du TAUX de la TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES

- Le conseil municipal Considérant les participations 2013 , fixées par le SIVOM Haut-Var , en l'attente de l'arrêté d'extension de périmètre pris prochainement par Monsieur Le préfet du Var suite à la demande d'adhésion de la commune au Sivom

FIXE le taux de la TEOM pour 2013 à **9.50 %**.

5. BUDGET PRIMITIF 2013:

Le conseil adopte le budget primitif de la commune comme suit

INVESTISSEMENT : Recettes / Dépenses 1 709 468.79 €

FONCTIONNEMENT : Recettes / Dépenses 959 875.19 €

Des services eau-assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT : Recettes / Dépenses 109 672.54 €

EXPLOITATION : Recettes / Dépenses 126 588.67 €

Du C.C.A.S. comme suit

FONCTIONNEMENT : Recettes / Dépenses 1 845.20 €

6. REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC :

FRANCE TELECOM

- Le Conseil Municipal, -DECIDE de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 39.96 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

ERDF

- Considérant le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité., le Conseil Municipal décide
 - de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2013
 - de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de **25.99%**
 - Dit que ces montants seront revalorisés au janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005

7. AIDES FINANCIERES DU DEPARTEMENT : PROGRAMMATION 2013

Le Conseil Municipal

- SOLLICITE** l'aide du conseil général du Var dans le cadre de l'enveloppe annuelle garantie pour les communes de moins de 1000 habitants, soit 70 000€ pour le réaménagement de la Rue de l'Egalité
- SOLLICITE** le versement de la dotation petites communes d'un montant de 30 000 €

8. BORNAGE JUDICIAIRE de la PARCELLE B 138

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à l'acquisition par la commune de la parcelle B 138 , et au bornage établi (à la demande de la commune) par Madame LOMBARD Evelyne Géomètre expert , les Consorts DRAUSSIN, propriétaires de la parcelle contigüe ont refusé de valider les imites déterminées par Madame LOMBARD.

Les divers échanges avec les Consorts DRAUSSIN afin de trouver une solution amiable, n'ayant pas abouti , Monsieur Le Maire propose d'entreprendre une action en bornage devant le Tribunal d'Instance de Brignoles , afin de solutionner ce dossier.

Le Conseil Municipal

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer une action en bornage devant le Tribunal d'Instance de Brignoles
- **DIT** que la commune sera représentée par Maître CECCALDI Stéphane, Avocat au Barreau, 26 Rue Montgrand 13006 MARSEILLE

7. QUESTIONS DIVERSES :

- Séjour linguistique en Italie dans le cadre d'une sortie scolaire organisée par le Collège d'Aups
Le Conseil accorde 100 € par élève domicilié sur la commune et participant au séjour
- Participation volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), demandé par le Conseil Général du Var : Le Conseil n'est pas favorable (abstention de Monsieur Le Maire)
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine : Le Conseil n'est pas favorable (Madame CASTOR Violette est pour, Monsieur MARGUET Michel s'abstient)
- Demande d'aide du Secours Populaire : Le Conseil n'est pas favorable (Madame GARRON Patricia est pour)
- Subvention au COFA : Le Conseil décide d'attribuer 7 500 € de subvention au Comité des Fêtes
- Information sur la rétrocession de diverses parcelles par la Safer : Prendre contact avec Madame CONSTANS Doralice, pour la parcelle F 459 Le Village , en l'attente de la suite à donner aux autres biens.

La séance est levée à 21 h 30

Vu pour être affiché le Vendredi 19 Avril 2013, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.